

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**FTMS OBTIENT UNE DECISION HISTORIQUE DEVANT LA COUR DE CASSATION  
EN MATIERE DE RESTITUTION D'ŒUVRES D'ART SPOLEES**

Par un arrêt de ce jour (1<sup>er</sup> juillet 2020), la première chambre de la Cour de cassation a rétabli définitivement les descendants de Simon Bauer, victime des spoliations du gouvernement de Vichy, dans leurs droits légitimes.

Le tableau « La Cueillette des Pois », peint par Camille Pissarro en 1887 qui avait été spolié en 1943, était réapparu à Paris en février 2017. Un couple de riches américains s'en prétendait propriétaire.

Le tribunal puis la cour d'appel de Paris avaient déjà jugé que « La Cueillette des Pois » appartenait aux descendants de Simon Bauer et avaient ordonné sa restitution. Par un arrêt très remarqué du 11 septembre 2019, la Cour de Cassation avait refusé de transmettre l'affaire au Conseil Constitutionnel comme le demandaient les détenteurs.

Par son arrêt de ce jour, la Cour de cassation juge pour la première fois, conformément à ce que soutenait Maître Carole Thomas-Raquin, avocat à la Cour de cassation dans l'intérêt de la famille Bauer, que l'Ordonnance du 21 avril 1945, qui déclare nulles les spoliations perpétrées pendant la seconde guerre mondiale, s'applique aux reventes successives sans limitation de durée et que les détenteurs sont réputés de mauvaise foi.

Cette décision, qui peut être qualifiée d'historique, donne un fondement juridique incontestable à toutes les actions actuellement en cours ayant pour objet la restitution à leurs légitimes propriétaires d'œuvres d'art spoliées et détenues illégalement par des amateurs qui tentent de se prévaloir de leur bonne foi.

**FTMS** (Cédric Fischer, associé, et Margaux Compagnon, collaboratrice) avec Carole Thomas-Raquin, avocat à la cour de cassation conseillaient les descendants de la famille Bauer dans ce dossier.

Contact : Cédric Fischer  
FTMS Avocats  
[cfischer@ftmsavocats.com](mailto:cfischer@ftmsavocats.com)  
+ 33 (0)1 47 23 47 24

À propos de l'affaire

Le collectionneur Simon Bauer avait vu sa collection composée de 93 œuvres majeures, spoliée en 1943 par l'administrateur qui avait été désigné par le commissariat aux affaires juives du gouvernement de Vichy.

Dès septembre 1944, il avait, avec l'aide de son avocat, Maître Henri Delmont, engagé des procédures et avait fait annuler, le 8 novembre 1945, la vente frauduleuse de sa collection.

Après diverses péripéties, le tableau du peintre Pissarro « La Cueillette des Pois » avait été acheté aux enchères par un ménage de riches américains, les époux Toll, par l'intermédiaire de la maison de vente Christie's.

Exposé au Musée Marmottan dans le cadre de l'exposition « Pissarro, le premier des impressionnistes », le tableau « La Cueillette des Pois » avait été mis sous séquestre sur ordre du tribunal de grande instance de Paris du 30 mai 2017.

Le tribunal de grande instance de Paris, par jugement du 7 novembre 2017, avait reconnu les droits des descendants de Simon Bauer sur ce tableau et avait ordonné sa restitution.

Par arrêt du 2 octobre 2018, la cour d'appel de Paris avait confirmé ce jugement. Les époux Toll avaient alors formé un pourvoi en cassation et déposé une QPC en soutenant que l'Ordonnance du 21 avril 1945 était contraire à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

La Cour de cassation a jugé le 11 septembre 2019 que cette QPC n'était pas sérieuse et a refusé de la transmettre au Conseil constitutionnel.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé contre l'arrêt d'appel du 2 octobre 2018 et a confirmé la restitution du tableau aux descendants de Simon Bauer.

Devant le tribunal et la cour d'appel de Paris, la famille Bauer était défendue par le cabinet FTMS Avocats, et plus particulièrement par Cédric Fischer, avocat historique des Bauer.

Devant la Cour de cassation, la famille Bauer était défendue par Me Carole Thomas-Raquin, avocat aux Conseils ([avocatauxconseils@htrlg.fr](mailto:avocatauxconseils@htrlg.fr)).